

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 24 Janvier 2024

Le 24 janvier 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 18 janvier 2024 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, ROCHE Emmanuel, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : BELINGUIER Didier, BENAZETH Chantal, CACHIN Yves.

ABSENTS : LACOSTE Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : PUJO Delphine.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation mandatement investissement – 25% du BP
- CCNEB – Instruction demandes pour publicité extérieure
- Consultation pour le périmètre SAGE – Eaux souterraines de Gascogne
- Réflexion Logement Presbytère
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Néant

1) Approbation compte-rendu du 7 décembre 2023 – A l'unanimité

2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** – Néant –

3) **Délibération n° 01-20240124-01 : Autorisation de mandatement 25% dépenses investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif et afin de pouvoir payer certaines factures d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le paiement des travaux effectués en début d'année, dans la limite des 25% des dépenses votées en investissement l'année précédente hors emprunts soit $131\ 848\ € \times 25\% = 32\ 962\ €$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager des dépenses d'investissement pour des travaux de voirie, travaux dans les bâtiments communaux, remboursement subvention d'équipement et achats de matériel dans la limite de :

- | | | |
|----------------|------------------|----------|
| - Chapitre 204 | 48 154 € * 25% = | 12 039 € |
| - Chapitre 21 | 32 894 € * 25% = | 8 223 € |
| - Chapitre 23 | 50 800 € * 25% = | 12 700 € |

4) **Délibération n° 02-20240124-02 : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne**

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l’Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s’étend sur plus de 19.000 km². L’ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l’environnement, notamment l’article R. 212-27,

VU le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l’État pour solliciter l’avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Barzun,

Comme le prévoit l’article R. 212-27 du code de l’environnement, les services de l’État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l’établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s’ils n’interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l’aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l’avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d’utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

5) **Délibération n°03-20240124-03 : Aide à l'instruction des demandes liées à la Publicité extérieure par la communauté de communes Nord Est Béarn**

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l’article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1 er janvier 2024.

Avant le 01/01/24, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1er janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n’a plus de compétences en la matière.

L’exercice de la police de la publicité comprend les missions :

- d’instruction des demandes d’autorisations préalables, réception des déclarations préalables à l’installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

- de contrôle et respect de la réglementation, avec si nécessaire mise en demeure afin de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter à connaissance de la justice pénale.

Comme elle l'a proposé à l'époque pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun, la communauté de communes Nord Est Béarn propose à compter du 1er janvier 2024, une aide à l'instruction de ces demandes liées à la Publicité extérieure aux communes qui le souhaitent.

Les prestations du service mutualisé interviennent à titre gracieux. Toutefois, en fonction de l'évolution du nombre d'actes et du service, la Communauté de Communes se réserve à l'avenir la possibilité de revoir les modalités financières.

Si la commune souhaite bénéficier de cette aide, une convention précisant l'organisation et reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre la commune et la communauté. Convention ci-annexée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions énoncées

CHARGE le Maire de signer la convention avec la communauté de communes Nord Est Béarn

6) Délibération n° 04-20240124-04 : Mise en œuvre de la clause résolutoire d'un bail d'habitation

Pour cette délibération, le conseil Municipal retire la délégation n°5 au Maire, « conclusion et révision du louage des choses » afin de la traiter.

Le Maire rappelle que la Commune a conclu un bail d'habitation le _____ avec _____ mais que ces derniers ne paient plus leur loyer qu'en partie depuis juin 2023

Il précise que l'article 12 du contrat prévoit que la Commune peut résilier de plein droit le bail à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un seul terme du loyer, des charges ou du dépôt de garantie. Cette résiliation produit effet six semaines après un commandement de payer signifié par un commissaire de justice demeuré infructueux.

En conséquence, il invite l'Assemblée à mettre en œuvre cette clause résolutoire du contrat.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre la clause résolutoire prévue par l'article 12 du bail d'habitation conclu avec _____.
CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de saisir un commissaire de justice.

7) Questions diverses / informations

- a) Réunion représentants des parents d'élèves : Une réunion aura lieu mardi 30 janvier à 19h30 avec les représentants de parents d'élèves titulaires et suppléants, les adjoints, la commission des affaires scolaires et les agents du périscolaire.
- b) Arrêt de travail du personnel : Une proposition de poste de remplacement a été envoyée. 3 candidates ont été reçues. La candidature de Madame Sabrina CASSOU a été retenue au vu de son expérience dans ce domaine. Un contrat à durée déterminée sera signé à compter du lundi 29 janvier 2024 et ce pour 3 semaines.
- c) Livraison des repas le 4 mars : Il faudra aller chercher les repas au collège de Pontacq à 11h30. Thierry ira les lundi-mardi et vendredi et Éric ira le jeudi.
- d) Bilan des fêtes : Belle soirée avec 280 inscrits au repas du vendredi soir. Le bal du samedi a accueilli entre 200 et 300 entrées malgré quelques soucis. La cérémonie du dimanche a été appréciée avec les bandas et les nombreux participants.
- e) CAUE : Le conseil en architecture urbanisme et environnement est venu afin de donner des conseils pour le logement près de la cantine. Il en ressort un très fort potentiel et la possibilité de créer 2 ou 3 logements.

Concernant le problème d'acoustique de cantine, les panneaux du plafond sont insuffisants et le CAUE va se mettre en relation avec l'architecte.

Des devis ont été reçus : 4.500 € pour des caissons sur les murs ou 3.000 € en enlevant les panneaux du plafond et créer un faux plafond.

- f) Rue Les Sansonnets : Aucun panneau de signalisation n'a été installée par l'association à la création de ce lotissement. À ce jour la commune a repris cette voie et devra installer des panneaux de voie. Un, rue de l'Aussère et un, rue du Cami-Bielh (en fond du chemin). Un panneau de rappel des habitations sur le Cami-Bielh sera aussi installé.
- g) Entretien de l'église : 3 équipes étaient en place.
- Chantal – Vanessa et Josiane
 - Véronique – Marie-Hélène et Fanette
 - L'équipe de madeleine est à renouveler. Mme Sabine HOURCASTAGNE s'est proposée.
- h) Réunion pôle culture CCNEB :
- Création de bibliothèques « pôle » : 5 bibliothèques et 10 petites bibliothèques qui ne seront plus en réseau.
 - Conditions : toutes les communes doivent délibérer à l'unanimité et reverser 3.80 € par habitant.
 - Si toutes les communes ne signent pas, priorité sera donnée à la musique. Il n'y aurait plus de bibliothèque gérée par la CCNEB.

Fin de séance à 22h15

Les délibérations sont numérotées de 01 à 04

René MILLET



Delphine PUJO